

REGLEMENT DU JEU « Jeu concours mensuel de février » de Brico Cash

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société SAS ÉQUIPEMENT DE LA MAISON, ci-après « la Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières – 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 383 527 330, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du **3 février 2025 à 00h01 au 10 février 2025 inclus à 23h59** (ci-après « le Jeu concours mensuel de février ») proposé à l'adresse suivante : **<https://www.bricocash.fr/jeuconcouremsensuel>**.

Article 2. Conditions de participation :

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au **3 février 2025** résidant en France métropolitaine.

La participation est limitée à une participation par personne/par participant, pendant toute la durée du Jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse email et/ou même adresse IP).

Ne peuvent pas participer au présent Jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce Jeu implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants (ci-après « le Règlement »), en toutes ses stipulations, ainsi que les lois et règlements en vigueur en France.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement l'annulation de la participation au Jeu.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs noms et prénoms, plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande sera réputé renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Pour jouer :

- ⇒ Le participant se rend sur le site **<https://www.bricocash.fr/jeuconcouremsensuel>** et prend connaissance du présent règlement.
- ⇒ Il remplit un formulaire d'inscription sur le site, comprenant des champs obligatoires tels que la civilité, le prénom, le nom, l'adresse email, le numéro de téléphone et l'adresse postale à laquelle la dotation sera envoyée dans le cas où le participant remporte le gain.

- ⇒ Il a la possibilité d'accepter ou non de recevoir les communications de la part de Brico Cash par e-mail et/ou par SMS à des fins de prospection commerciale.
- ⇒ Dès validation du formulaire de participation, le participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage, etc. et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu feront l'objet d'un avenant au présent Règlement.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Article 4. Mode de désignation des gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'un tirage au sort effectué par un algorithme de désignation aléatoire mis en œuvre par la société Kimple, en qualité de sous-traitant de la Société Organisatrice.

Pendant la durée de ce Jeu, 1 lot sera mis en jeu et remporté par 1 gagnant en France métropolitaine parmi les participants au Jeu.

Le tirage au sort intervient le 11 février 2025. Le gagnant sera contacté par email.

Article 5. Les dotations

- **1 Veilleuse projecteur LED Xanlite d'une valeur unitaire de 39,99€ TTC, constatée en date du 22/01/2025.**

Dans le cas où le participant n'aurait pas rempli son adresse postale lors de sa participation, sa participation sera considérée comme non conforme et sa dotation sera remise en jeu.

Les dotations seront expédiées par voie postale, à l'adresse postale indiquée par le participant dans le formulaire de participation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter sa dotation telle quelle. Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de la dotation durant la livraison.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne sur le site bricocash.fr.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la l'adresse suivante : Service client SAS équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD. En ajoutant un avenant à ce présent règlement.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du commissaire de justice.

Article 7. Données personnelles

Des traitements de données à caractère personnel des participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants ;
- élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les données personnelles collectées à ces fins sont : la civilité, le nom, le prénom, l'adresse e-mail, l'adresse postale, le numéro de téléphone.

Les gagnants devront renseigner leur adresse postale et leur numéro de téléphone. Ces données sont nécessaires à la délivrabilité des dotations et à l'information du gagnant.

Les données à caractère personnel peuvent également être traitées, si le participant y a expressément consenti, à des fins de prospection commerciale par la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON, responsable de traitement, pour l'enseigne Brico Cash. Les données personnelles collectées aux fins de prospection commerciale sont l'adresse e-mail et le numéro de téléphone.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au Jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Les données collectées dans le cadre du présent Jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes de SAS EQUIPEMENT DE LA MASION à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au Jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM ENTREPRISES ;

- Les points de vente à l'enseigne Brico Cash ;
- Les sociétés exploitant les marques partenaires OU les sociétés partenaires du Jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...);
- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la fin du Jeu, dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à SAS EQUIPEMENT DE LA MAISON l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Dans le cas où le participant donne son consentement, via le formulaire, à recevoir les communications commerciales de Bricomarché par e-mail, ses données seront supprimées dans le cas où il se désinscrit en cliquant sur le lien prévu à cet effet en bas de la communication commerciale sur lien « désinscrire » ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : RGPD_Brico@mousquetaires.com ou au bout de 3 ans à compter de la dernière newsletter qu'il aura ouverte.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit de retirer son consentement à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données par courrier à l'adresse suivante : ITM Entreprises, Service du Délégué à la protection des données Parc de Tréville 1 allée des Mousquetaires 91070 Bondoufle, ou par mail à l'adresse email RGPD_Brico@mousquetaires.com.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur, ou d'un mail envoyé à l'adresse bricocash_ecommerce@mousquetaires.com.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le Jeu devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice : Service client SAS équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX, ou par mail à l'adresse bricocash_ecommerce@mousquetaires.com dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (3 mars 2025). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passée ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- site bricocash.fr
- campagne d'emailing
- publication sur Facebook sur la page de l'enseigne
- catalogues de l'enseigne,
- affiches en points de vente du réseau.

Article 10. Remboursement des frais de participation :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais engagés dans le cadre de leur participation au Jeu sur simple demande écrite dans un délai de deux mois à compter de la participation au Jeu, cachet de La Poste faisant foi, en indiquant leurs nom, prénom, adresse postale et adresse électronique.

La demande devra comporter les factures justifiant les frais engagés à cette fin et joindre un RIB ou RIP.

Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g).

Les frais d'accès à internet et les frais de téléphonie, y compris les surcoûts, pourront être remboursés sur la base du montant figurant dans la facture et/ou le relevé détaillé des consommations. Le Participant devra identifier de manière visible sur la facture et/ou le relevé les frais engendrés pour sa participation au Jeu. Il est précisé que la Société organisatrice pourra refuser la demande de remboursement lorsque le participant a souscrit un abonnement forfaitaire et/ou illimité et que sa participation au Jeu n'a engendré aucun frais supplémentaire.

La demande devra être adressée à la Société organisatrice à l'adresse suivante : Service client SAS équipement de la maison BP 3, 93214 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX,.

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

Fait à BONDOUFLE, le 22/01/2025.